A-PM-2026/238

Publié le 28/9/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Réglementation de la circulation et du stationnement
Avenue Jean Heitz, intégralité de la voie
SANCHEZ BTP

Le Maire de Royat,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,*

VU *le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),*

VU *le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,*

VU *l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,*

VU *l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,*

VU *la permission de voirie métropolitaine enregistrée sous ATP 2026-1237 du 15 septembre 2026, pour la réfection de conduites sur le réseau d'Alimentation Eau Potable, avenue Jean Heitz,*

VU *la DM 2025-108 du 29 septembre 2025,*

VU *la demande d'arrêté, présentée le 22 septembre 2026, la société SANCHEZ BTP (Zone Artisanale de Cheiractivité 63450 Tallende) par laquelle par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, avenue Jean Heitz sur l'intégralité de la voie, à compter du 05 octobre 2026, pour réaliser des reprises de conduite et branchements sur le réseau d'Alimentation Eau Potable,*

Considérant *que la conduite d'eau est au milieu de la chaussée, la circulation sera interdite avec accès maintenu pour les riverains.*

ARRÊTE

Article 1 : Du 05 octobre 2026 jusqu'au 03 janvier 2027 inclus, la société SANCHEZ BTP est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, avenue Jean Heitz :

- Travaux du boulevard Barrieu, avec empiètement face au n°34 jusqu'à l'avenue Jocelyn Bargoin (étape 1, à partir du 05 octobre 2026).
- Travaux de l'avenue Jean Heitz jusqu'à l'avenue Anatole France (étape 2).

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions:

- Piétons interdits dans l'emprise chantier ;
- Trottoirs neutralisés ;
- Route barrée avec pose de panneau type B1 sauf accès riverains ;
- Circulation sur demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux temporaires tricolores à l'intersection de l'avenue Jean Heitz :
  - avec le boulevard Barrieu ;
  - et à l'intersection avec l'avenue Jocelyn Bargoin.

- Arrêt et Stationnement interdits, avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;

- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation à 150 mètres, avant le début des travaux.

2-2°/ Déviation des piétons:

La société pétitionnaire installera une signalétique indiquant aux piétons de passer en face.

2-3°/ Déviation

Pendant les travaux, la circulation des résidents de l'avenue Bargoin sera déviée par l'avenue Bargoin, PK décroissant.

2-4°/ Prescriptions complémentaires :

- **Retrait des 4 bornes J11, situées à l'intersection avenue Jocelyn Bargoin / avenue Anatole France ;**
- **Neutralisation des places de stationnements de l'intersection avenue Jocelyn Bargoin / avenue Anatole France (côté Pair sur la commune de ROYAT) à l'intersection chemin de Bellevue / avenue Jocelyn Bargoin (côté impair étant sur la commune de Chamalières) ;**
- **Pose d'un panneau B1 (sens interdit) sens croissant au niveau de la fin du n° 24 avenue Jocelyn Bargoin après l'intersection avec le chemin de Bellevue commune de Chamalières ;**
- **Pose d'un panneau B1 (sens interdit) et d'un panneau K1 (informations) sauf riverains avenue Jocelyn Bargoin – rue Lusseau -chemin de Bellevue.**

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM-2025/108 du 29/09/2025:
Néant

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.
L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5: La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de SANCHEZ BTP qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.
SANCHEZ BTP informera obligatoirement les riverains 96 heures avant le début des travaux de l'interdiction de circulation. Ces derniers devront prendre les mesures nécessaires, afin d'informer leurs prestataires (repas à domicile, soins infirmiers, etc...).
Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

A-PM-2026/238

Publié le 28/09/2026

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

-SANCHEZ BTP
-Pôle Technique Cam Beaumont
-Services Techniques de Royat
-Police Municipale de Royat
-Service Communication de Royat

Fait à Royat, le 28/09/2026

Le Maire,
Hugo FRANCK

VILLE DE ROYAT (P.de D.) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour le Maire
et par Délégation
Sophie Jenac

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.